



Reduction fillon sur bulletin de salaire

Par **zaza34**, le **04/10/2014** à **19:58**

Bonsoir, je viens de m'apercevoir que sur mon bulletin de salaire dans les charges patronales il y a une réduction fillon je souhaiterais savoir à quoi ça correspond.
Merci

Par **zaza34**, le **04/10/2014** à **20:57**

Le salarié doit-il être informé?

Par **P.M.**, le **04/10/2014** à **21:03**

Bonjour,
La réduction "Fillon" ne concerne effectivement que les cotisations patronales et je vous propose [ce dossier](#)...

Par **zaza34**, le **04/10/2014** à **21:26**

Est-ce que mes droits pour ma retraite ne vont pas en subir des conséquences?

Par **P.M.**, le **04/10/2014** à **21:37**

A priori, je ne le pense pas puisque l'exonération est prise en charge par l'Etat...

Par **zaza34**, le **04/10/2014** à **21:57**

J'ai un ami qui a eu un contrôle urssaf et il a été redressé parce qu'il n'avait pas informé son personnel au sujet de cette déduction fillon.

Par **P.M.**, le **04/10/2014** à **22:13**

Je pense que vous en êtes informée par la mention et il faudrait connaître exactement les raisons précises du redressement...

Mais si vous étiez au courant de cela, vous saviez donc apparemment ce qu'il en était de la réduction "Fillon" sans avoir besoin de poser la question...

Par **zaza34**, le **04/10/2014** à **22:42**

Les raisons du redressement et qu'il n'avait pas informé par écrit son personnel et n'avait pas l'accord signé de son personnel pour faire cette déduction, car ils avaient le droit de le refuser. Donc pourquoi le salarié peut refuser cette déduction?

Je n'étais pas au courant de cela, c'était pour avoir une confirmation de ce que m'avait dit cet ami.

Cordialement

Par **P.M.**, le **04/10/2014** à **23:28**

[citation]Lorsque l'employeur n'a pas rempli au cours d'une année civile son obligation annuelle de négocier en entreprise sur les salaires, le montant de l'exonération est diminué de 10% au titre des rémunérations versées cette même année. Il est diminué de 100% lorsque l'employeur ne remplit pas cette obligation pour la troisième année consécutive. Cette mesure est entrée en vigueur le 1er janvier 2009. La réduction des allègements s'est appliquée pour la première fois aux entreprises n'ayant pas négocié sur les salaires au titre de l'année 2009 sur le tableau récapitulatif des cotisations qui devait être produit le 31 janvier 2010 au plus tard.[/citation]

Il me semblerait que c'est plutôt de cela dont il s'agit et qui est extrait de [ce dossier...](#)